



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST

Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/10/04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	28

DATE DE LA CONVOCATION

02 OCTOBRE 2007

L'an deux mille sept, le 09 octobre, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Saint Pardoux Morterolles, sur la convocation en date du 2 octobre 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, COULON, SARTOUX, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, PATEYRON, CHAUSSADE, MEUNIER, PETIT, BAUDRON, LE CALVEZ, DEMARGNE, MORE, MEYER, CALOMINE, BARLET, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes BATTISTON, GRIZON, LAROUDIE, BETTON

Suppléants : MM PICOURET, CHASSAGNE, NOURRISSEAU, MONNIER

Suppléantes : Mmes COUTABLE, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, CHOMETTE, DEBESSON, MAYNE, PAMIES, POULIER, PAROT R.

Mme GRAND, ARTHUR, BOURDERIAU, JOUANNETAUD

OBJET : signature de l'acte authentique de mise à disposition d'une emprise foncière à EDF pour la mise en souterrain d'une ligne moyenne tension sur la zone d'activités de Langladure II

Le Président rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités bois de Langladure II, la dépose puis la mise en souterrain d'une ligne électrique moyenne tension a été effectuée en juillet 2007.

Une convention de servitudes avait ainsi été signée le 5 juin 2007 entre EDF et la communauté de communes, pour l'installation d'une ligne souterraine nécessitant, depuis la RD 22, la réalisation d'une tranchée de 3 mètres de largeur et de 140 mètres de longueur en limites des parcelles cadastrées section AR n°38 et n°39 (commune de Masbraud-Mérignat) propriétés de la communauté de communes.

Le Président indique donc au Conseil que cette convention doit être réitérée par acte authentique devant notaire.

Il précise que la Communauté de communes conserve la propriété et la jouissance des parcelles précitées, mais s'engage à ne pas demander l'enlèvement ou la modification de l'ouvrage installé.

Les aménagements qui pourraient intervenir ultérieurement sur ces parcelles ne doivent pas être préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation, à la solidité de l'ouvrage et à la sécurité.

Il est à noter que la Communauté de communes sera dégagée de toute responsabilité à l'égard d'EDF pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à l'ouvrage faisant l'objet de l'acte, à l'exclusion de ceux résultant d'un acte de malveillance.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Autorise la mise à disposition à EDF de l'emprise foncière utile à l'enfouissement de la ligne électrique sur les parcelles cadastrées section AR n°38 et AR n°39 (commune de Masbraud-Mérignat).
- Autorise le Président à signer l'acte définitif devant notaire.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à cette affaire.

A Bourgneuf, le 10 octobre 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD